Questions / réponses sur l'audit énergétique

Pourquoi un audit énergétique ?

L'obligation découle de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, et figure dans l'article L. 233-1 du code de l'énergie. L'audit doit permettre d'identifier les gisements les plus pertinents pour réduire les coûts liés aux consommations énergétiques.

Les études estiment que, même sans investissement, la mise en œuvre d'actions immédiates permet de réaliser de 1 à 6 % d'économies d'énergie.

Qui est concerné ?

La réglementation prévoit que les personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés dont l'effectif est supérieur ou égal à 250 personnes, ou dont le chiffre d'affaires et le total de bilan excèdent respectivement 50 M€ et 43 M€, sont tenues de réaliser tous les quatre ans un audit énergétique des activités exercées par elles en France, indépendamment du niveau de leurs consommations énergétiques.

Cette obligation concerne également les personnes morales de droit privé mentionnées à l'article L. 612-1 du code de commerce, et répondant aux mêmes critères d'effectifs, de chiffre d'affaires, et de bilan.

Qui est exempté ?

Si toutes les activités du périmètre de l'entité sont couvertes par un système de management de l'énergie certifié ISO 50001, l'entité est exemptée de l'obligation de réaliser un audit énergétique.

Quand doit être réalisé l'audit ?

Le premier audit doit avoir été mené avant le 5 décembre 2015. Il est ensuite à renouveler tous les quatre ans. Si vous êtes concerné et que vous n'avez pas encore réalisé d'audit, il vous appartient de le réaliser dans les plus brefs délais.

Qui est habilité à réaliser l'audit ?

La page du site internet du ministère chargé de l'énergie http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Audit-energetique-.html permet d'accéder aux prestataires compétents pour réaliser un audit énergétique ou faire certifier un système de management de l'énergie.

Quelle méthodologie doit être utilisée pour l'audit ?

Sur la base des pratiques reconnues et validées par les professionnels, les normes NF EN 16247-1 [exigences générales] -2 [bâtiments] -3 [procédés] -4 [transports] ont été élaborées par le Comité Européen de Normalisation (CEN) sur mandat de la Commission Européenne. Elles sont conformes aux critères minimaux requis par la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique pour la mise en œuvre de l'audit énergétique.

Le déroulé de l'audit énergétique suppose l'association continue des parties intéressées de l'entreprise par l'auditeur : les échanges et réunions permettent d'établir notamment les données à fournir, les accords de confidentialité, le programme de visites in-situ, la nécessité de mesurages particuliers, etc.

L'auditeur évalue la performance énergétique du périmètre audité et identifie les opportunités d'amélioration. Le rapport d'audit doit contenir une hiérarchie détaillée des opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique et les critères de cette hiérarchisation. La mise en œuvre des préconisations d'un audit énergétique relève de la libre appréciation de l'entreprise.

Comment justifier du respect de l'obligation d'audit ?

Les informations sont à saisir sur la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://audit-energie.ademe.fr avant le 30 juin 2016.

Vos autres questions pourront trouver réponse sur la page « questions/réponses » du site internet du ministère chargé de l'énergie http://www.developpement-durable.gouv.fr/Questions-Reponses-Audit,42137.html?var_mode=calcul ou auprès de la DREAL de la région de votre siège social (DEAL si siège en Outre-mer, DRIEE si siège en Île-de-France ou à l'étranger).

Documents d'information

Brochures sur la loi transition énergétique pour la croissance verte

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Brochures-sur-la-loi.html

- La révolution de la croisance verte s'accélère

- La révolution de la croissance verte s'accélère. Mode d'emploi

Brochure COP 21

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-brochures-de-la-COP-21.html

- La COP en action

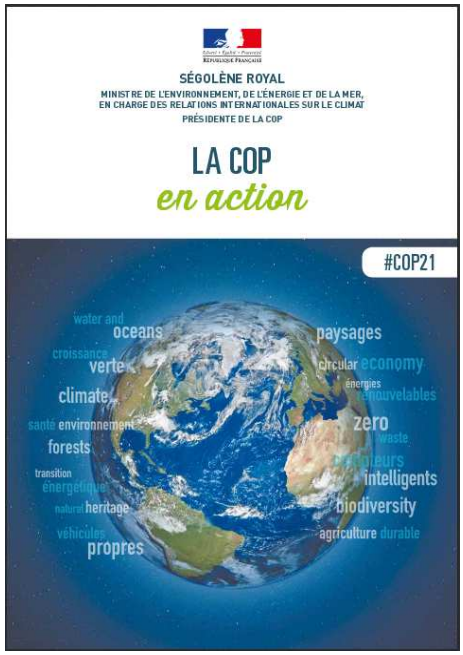

- Agenda des solutions – Le plan d'actions Lima-Paris